



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 17

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU DROIT DU N°6 BOULEVARD ARAGO

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris Saclay, approuvés par délibération n°2022-250 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 et par arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL-042 du 23 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté de permis de construire n° PC 91 689 221 0011 en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2024 portant transfert du permis de construire n° PC 91 689 221 0011 au bénéfice de la SCI PARIS SAINT OUEN ;

Vu la demande d'arrêté de circulation du 12 aout 2024, concernant des travaux de création de deux bateaux, entrepris au niveau du n°6 boulevard Arago, au droit de la parcelle cadastrée Section Z n° 380, par l'entreprise EUROVIA IDF pour le compte de la SCI PARIS SAINT OUEN ;

Vu la demande de permission de voirie en date du 4 septembre 2024, concernant des travaux de création de deux bateaux, entrepris au niveau du n°6 boulevard Arago ;

Vu les demandes de permission de voirie et de circulation en date du 13 novembre 2024, concernant ces mêmes travaux d'aménagement au 6 boulevard Arago ;

Vu le plan d'exécution VRD transmis par l'entreprise EUROVIA IDF, concernant la construction d'un bâtiment au 6 boulevard Arago ;

Vu l'ordonnance du 7 février 2025 prononcée par Juge des référés du Tribunal administratif de Versailles ordonnant la délivrance à EUROVIA IDF, à titre provisoire et urgent, de la permission de voirie demandée pour l'aménagement d'accès sur le domaine public au bénéfice de la parcelle cadastrée Section Z n° 380, située au 6 boulevard Arago ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le domaine public, notamment sur la chaussée et ses accotements ;

Considérant que ces travaux prévoient la suppression de trois arbres de nature à rompre l'alignement des arbres le long du boulevard Arago ;

Il y a lieu par conséquent, pour le bon déroulement de ces travaux, de délivrer une permission de voirie et de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement au droit des lieux concernés, boulevard Arago.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire, à savoir l'entreprise EUROVIA IDF, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de génie civil pour l'aménagement de deux accès à la parcelle cadastrée Section Z n° 380, située au 6 boulevard Arago, dans la ZA de Villemilan, sur la période du jeudi 20 février au vendredi 7 mars 2025 inclus, travaux autorisés en journée de 08h à 17h. La circulation sur le boulevard Arago devra être rétablie à la normale en dehors de ces plages de travaux autorisées.
- Empiètement autorisé pendant cette période au droit de la parcelle cadastrée Section Z n° 380 sur le trottoir, l'accotement et la moitié de la bande de roulement situés devant la parcelle susvisée, ainsi qu'il est dit ci-après.

Article 2 : Pour l'exécution des travaux, la circulation se fera provisoirement en demi chaussée, suivant l'avancement du chantier, boulevard Arago à hauteur du n°6, à compter du jeudi 20 février jusqu'à la fin des travaux prévus pour le vendredi 7 mars 2025. La circulation sera régulée par des feux tricolores mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), sur les lieux des travaux au n°6 boulevard Arago, pendant la durée du chantier, du 20 février au 7 mars 2025. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 5 : Trois (3) arbres existants, implantés sur le domaine public sont manifestement soumis à l'abattage, d'après le plan d'exécution VRD, pour l'aménagement d'un accès à la parcelle du 6 boulevard Arago.

En compensation, il est imposé à l'entreprise chargée des travaux, de replanter, de manière régulière, trois (3) arbres, de deux (2) mètres minimums de hauteur et de même essence que ceux qui seront abattus, sur l'espace vert situé sur le domaine public, au droit du n°6 boulevard Arago (parcelle cadastrée Section Z n° 380), entre l'accès créé au Nord (accès VANS/PL) et celui au Sud (accès VL), de manière à assurer le prolongement du linéaire arboré existant le long de cette voie.

Un plan de positionnement des trois (3) arbres à replanter, est joint en pièce annexe du présent arrêté.

Article 6 : La remise en état de la chaussée, trottoir et/ou accotement (Enrobés et marquage au sol), ainsi que la plantation des trois (3) arbres, devra être achevée à la date de fin des travaux, soit le 7 mars 2025 au soir, par l'entreprise chargée du chantier.

Une réception pour la conformité des travaux sera effectuée en présence des services techniques de la ville, dès le lundi 10 mars 2025.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA IDF
- La communauté d'agglomération de Paris Saclay

Wissous, le 12 février 2025

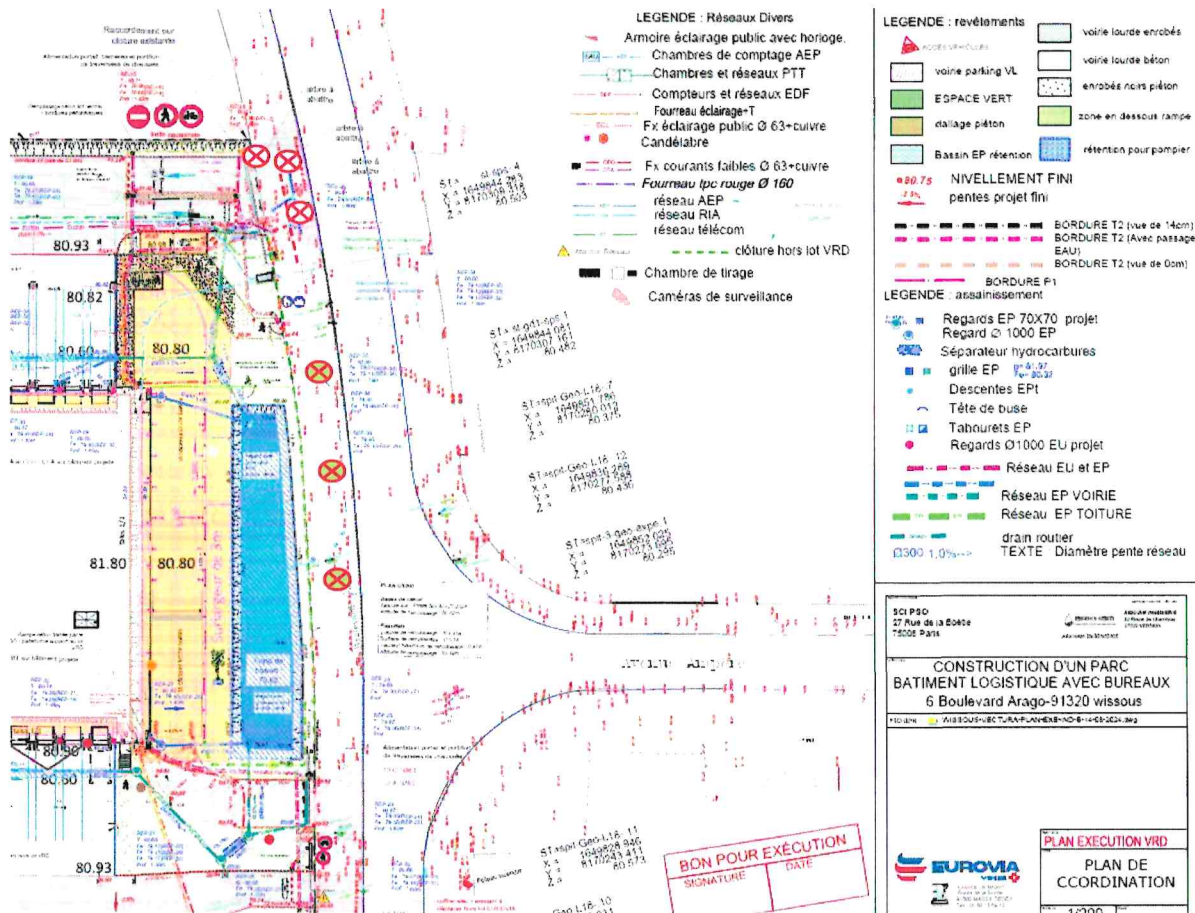


Florian Gallant
Florian GALLANT
Maire de Wissous

Pièce annexe à l'arrêté municipal n° AM 2025-17

Plan de positionnement des arbres à replanter

- ⊗ Positionnement des arbres soumis à abatage selon le plan d'exécution VRD
- ⊗ Positionnement des arbres à replanter obligatoirement



(Extrait du plan d'exécution VRD transmis par EUROVIA IDF)